



Règlement du jeu concours organisé par l'association Stade de Vanves pour les 80 ans du Stade de Vanves.

Article 1 – Organisation

Le Stade de Vanves, association de type « loi du 1901 » organise un jeu concours pour ses 80 ans, sur la période de Septembre 2021 avec une diffusion large le Dimanche 12 Septembre 2021 dans le cadre du Forum des associations de la ville de Vanves qui se tiendra au Parc PIC, 92170 Vanves.

Article 2 – Participants et conditions de participation

Le jeu concours est ouvert aux adhérents à jour de leur cotisation. La participation à la tombola est offerte gracieusement aux adhérents pour remercier leur fidélité.

Un bon « jeu concours » sera à compléter par le participant et à remettre au secrétariat du Stade de Vanves ou lors du Forum des Associations le 12 Septembre 2021.

Tout ticket illisible, surchargé, raturé ou falsifié sera immédiatement déclaré comme nul.

Article 3 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 12 Septembre 2021 à l'issue du Forum des Associations.

Le tirage au sort sera réalisé à partir de l'ensemble des bulletins recueillis sur la période.

Il sera attribué un lot majeur « Un vélo électrique » et quelques lots secondaires (une dizaine).

En cas de tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Les résultats seront communiqués, dès le tirage réalisé, sur le site internet du Stade de Vanves et via un affichage au point information du Stade de Vanves au 12 rue Larmeroux, 92170 Vanves. (à gauche de l'entrée parking voiture de la piscine municipale).

Les lauréats seront contactés également directement pour être informés de leur gain.

Article 4 – Retrait des lots

Le lot pourra être retiré sur place au Stade de Vanves.

Si la personne ne se manifeste pas avant le 30 Octobre 2021, la personne perdra la propriété du bien. L'association remettra en jeu le lot non réclamé lors d'une prochaine opération.

Dans tous les cas il sera exigé la présentation d'une pièce d'identité du gagnant.

Article 5 – Limitation de responsabilité

La tombola étant offerte gracieusement, aucun remboursement d'aucune sorte ne pourra être réclamé.



Article 6 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant au présent règlement.

Le lot ne peut donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

Article 7 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est consultable auprès des Services du Stade de Vanves.

Article 8 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.



ANNEXE AU REGLEMENT DU JEU CONCOURS

LOT MAJEUR A GAGNER

Lot :

Vélo électrique

Valeur :

Vélo d'une valeur maximale de 1700€

Photo de principe :

